



Montant des indemnités pour l'accueil et le suivi des étudiants et professeurs stagiaires

Le ministère vient de présenter les nouveaux montants des indemnités liés aux fonctions de suivi et d'accompagnement des étudiants se destinant au métier de l'enseignement et des professeurs stagiaires. Ces montants devraient paraître au Journal Officiel fin juillet tout comme la circulaire confirmant les missions des PEMF et MAT que nous vous avons présenté dans une précédente circulaire (voir également comparatif avec la circulaire de 1995).

- ▶ La fonction d'accueil pour 2 étudiants M1 en stage d'observation et de pratique accompagnée sera rémunérée 200 euros (pour 108 heures au plus).
- ▶ La fonction de référent auprès d'un étudiant en stage en responsabilité ouvre droit à une indemnité de 200 euros également.

Ces nouvelles indemnités concernent les enseignants du premier degré (MAT ou non). Par contre, elles ne sont pas cumulables avec l'indemnité de PE maître-formateur (PEMF).

- ▶ L'indemnité de fonctions des PEMF qui auront à assurer dès cette rentrée le suivi des nouveaux professeurs stagiaires sera revalorisée de 50 %. Elle passe à 929 Euros annuels contre 619 euros actuellement. (Attention, l'indexation du montant de cette indemnité à la valeur du point de la Fonction publique est supprimée).
- ▶ Cette indemnité de 929 euros pourra également concerner les Maitres d'accueil temporaire (MAT) qui auraient à suivre des professeurs stagiaires en cas de vivier insuffisant de maîtres formateurs. Selon le ministère, pour cette année 2010, cette situation ne concernerait que quelques cas dans un seul département.